



Vente par tel et paiement rapide par mandat cash

Par Visiteur

Bonjour,

Je vends vendredi 28 un materiel par telephone d'une valeur de 900 eur celui-ci me propose un paiement par mandat cash que j'accepte et je vais dans la foulée l'encaisser à la poste mais pendant ce temps mon epouse vend ce même materiel à un prix bien superieur,n'etant pas ennemi de mes interêts je rappelle mon premier acheteur pour lui expliquer les faits et lui demande l'annulation de la vente,le remboursement des 900 eur + 50 eur pour ses frais.Celui-ci se fache,me menace de porter main courante en gendarmerie,et raccroche.II a telephoné plus tard por dire qu'il avait seposer une main courante et qu'il etait en droit d'exiger un dedômagement equivalent à la moitié des 900 eur.

Questions:

Devait'il y avoir un contrat de vente ecrit?

Est'il dans son droit d'exiger le maintien de la vente?

Est'il vrai qu'il peut exiger des frais de dedômagent de l'ordre de 50% du prix du materiel?

A quoi je m'expose s'il a vraiment deposer une main courante en gendarmerie?

Que dois-je faire?

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Devait'il y avoir un contrat de vente ecrit?

Non, ce n'est pas obligatoire. En matière de vente, l'écrit n'est obligatoire que dans certains cas bien précis comme une vente immobilière. Le contrat est donc juridiquement conclu avec le premier acquéreur. Vous donc censé conclure le contrat avec celui-ci même si le prix proposé est inférieur.

Est'il dans son droit d'exiger le maintien de la vente?

Oui, il est dans son droit puisque le contrat de vente est bien conclut ici. La vrai question serait plutôt la suivante: Cet acquéreur va-t-il vous poursuivre devant un juge, et donc engager une procédure et attendre des mois que celle-ci aboutisse ou bien va-t-il laisser tomber l'affaire?

Dans la mesure où il n'a subit véritablement aucun préjudice, il est bien plus probable qu'il en reste là même si juridiquement, il serait dans son droit en demandant à la justice la bonne réalisation de la vente.

Est'il vrai qu'il peut exiger des frais de dedômagent de l'ordre de 50% du prix du materiel?

Ce chiffre est illusoire. Quant à sa main courante, elle n'a strictement aucune valeur dans la mesure où ce litige "civil" ne relève absolument pas de la compétence de la police ou de la gendarmerie. Ce sont d'ailleurs de tels propos qui me font penser que cela n'ira pas plus loin.

Il peut demander deux choses: Soit l'exécution du contrat de vente si vous êtes encore en possession de ce matériel; soit des dommages et intérêts si vous n'êtes plus en possession dudit matériel: Dans ce cas, vu le faible préjudice, je doute qu'il puisse espérer grand chose.

A quoi je m'expose s'il a vraiment deposer une main courante en gendarmerie?

Absolument rien.

Que dois-je faire?

Vous avez deux possibilités:

-Soit vous êtes fair-play et acceptez de finalement conclure avec ce premier acquéreur et tant pis pour le gain.

-Soit vous refusez de lui vendre ce matériel et dans ce cas, vous prenez un risque que ce dernier agisse en justice contre vous ce qui est tout de même peu probable.

C'est un choix qui seul vous appartient.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir messieurs

Je suis très satisfait de vos réponses et vous remercie, pour votre information le premier acheteur objet du litige m'a fait une nouvelle proposition qui se rapproche de celle du deuxième acheteur donc finalement je vais traiter avec le premier c'est plus sage.

Merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis très satisfait de vos réponses et vous remercie, pour votre information le premier acheteur objet du litige m'a fait une nouvelle proposition qui se rapproche de celle du deuxième acheteur donc finalement je vais traiter avec le premier c'est plus sage.

Super! Tout est bien qui finit bien et tout le monde est satisfait. Je ne pouvais pas vous souhaiter mieux.

Très cordialement.